



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 063-216304303-20250210-ARRETE2025_108-AI

N 2025-108

ARRÊTE DU MAIRE DE THIERS

ARRÊTE DU MAIRE DE THIERS

Objet : Arrêté modificatif mise en sécurité mesure urgente – 8 impasse du 29 juillet

Le Maire de Thiers,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R. 511-1 à R.511-13 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu le rapport dressé le 3 février 2025 par Monsieur Christian BLANCHET, expert désigné par ordonnance n°2500245 de Madame le juge des référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 janvier 2025, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté n° 2025-086 portant mise en sécurité mesures urgentes du bâtiment sis 8 impasse du 29 juillet ;

Vu le rapport de diagnostic structure en date du 10 février 2025 rendu par le BET STOA dans le cadre de l'étude réalisée pour étayer la façade sur rue.

Considérant qu'il ressort du rapport du BET STOA un pourrissement général de l'ensemble des planchers bois ainsi que de certaines poutres.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Au vu des préconisations du bureau d'études STOA, le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté °2025-086 en date du 4 février 2025, comme indiqué ci-après :

« Monsieur Jean-François, Bernard, Jacques PETAVY, né le 08/05/1946 à Clermont-Ferrand (63), domicilié au 65 route du Bord de Mer, 20200 Santa-Maria-di-Lota (Corse), propriétaire du bâtiment sis 8 impasse du 29 juillet 63300 THIERS cadastré section AS 109, ou ses ayants droit, est mis en demeure d'effectuer sur le bâtiment précité :

Immédiatement :

- Sécuriser la façade sur rue par étaiement et moisage de la poutre principale du rez-de-chaussée,
- Raccorder les eaux pluviales,
- Occluter les ouvertures,
- Occluter et étayer la partie éventrée,
- Etayer l'ensemble des poutres principales de l'immeuble.

Sous deux semaines (à compter de la date de notification du présent arrêté) :

- Purger et sécuriser les murs en mauvais état,
- Bâcher la toiture pour arrêter les infiltrations,
- Raccorder les évacuations d'eaux pluviales,
- Faire vérifier l'ensemble de la structure par un bureau d'études structure afin d'obtenir un diagnostic du bâti ainsi que les préconisations des travaux à entreprendre pour sécuriser durablement l'îlot.

Le bâtiment sis 6 impasse du 29 juillet cadastré AS 110 sera évacué de ses occupants jusqu'à la sécurisation du bâtiment dangereux »

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté ou engagé les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'intégralité du bâtiment sis 8 impasse du 29 juillet est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, sont passibles de sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les services techniques de la Ville, si les travaux ont mis fin durablement au danger. La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition desdits services, tout justificatif attestant de la complète réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de THIERS.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.



Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-Cs 90129-63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse du Maire si un recours a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Thiers, le 10 février 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 063-216304303-20250210-ARRETE2025_108-AI